



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: SG/CER/CBS-Ext.(14)

GENÈVE, le 16 juin 2014

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ma lettre du 24 mars 2014 (WMO-1396), par laquelle je vous informais que la quatorzième session extraordinaire de la Commission des systèmes de base de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) aurait lieu à Asunción (Paraguay) du 8 au 12 septembre 2014.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la règle 21 du Règlement général de l'OMM, qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de la délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session [...]».

Conformément aux indications de la première partie de cette règle, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dès que possible le nom et l'adresse des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement qui conduira la délégation et qui sera son suppléant.

Au cas où des experts de votre pays auraient déjà été désignés comme membres de la Commission, il serait opportun, dans un souci d'efficacité, que ceux-ci fassent partie de la délégation de votre pays.

Il est rappelé aux Membres que, conformément aux règles 183 et 57 du Règlement général (qui portent sur les membres des commissions techniques et les votes pendant les sessions, respectivement), seuls les Membres qui ont désigné des experts pour participer à une commission technique sont habilités à voter à une session de cette commission, pour autant qu'ils ne soient pas déchus de leur droit de vote.

La règle 190 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire annoté, de préférence au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Aux: Ministres des Affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale (WMO-1401)

Vous pourrez par ailleurs consulter l'ordre du jour provisoire annoté de la session et le mémoire explicatif qui l'accompagne sur le site Web de l'OMM en procédant comme suit:

Ouvrir le navigateur Internet et taper <http://www.wmo.int>. Cliquer sur «Réunions», puis sur «Sessions d'organes constituants» et, enfin sur le lien de la session extraordinaire de la Commission des systèmes de base.

Tous les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée pour le Paraguay devraient s'adresser directement à la représentation diplomatique paraguayenne la plus proche munis d'une copie de la présente notification. Il serait souhaitable que les demandes de visa soient déposées au plus vite.

Lorsqu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre un Membre et le Paraguay, ou bien si un Membre estime que l'octroi de visas à ses ressortissants pourrait donner lieu à certaines difficultés, la présentation des demandes de visa au Paraguay devra s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'OMM, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I du Règlement général de l'Organisation. Ces demandes doivent contenir tous les renseignements nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance, nom du père, nationalité, numéro de passeport, date et lieu de délivrance et date d'expiration du passeport, profession, lieu où doit être délivré le visa et durée du séjour au Paraguay) et parvenir au Secrétaire général dans les plus brefs délais.

D'autres documents et des informations complémentaires sur l'organisation de la session seront bientôt disponibles

Copie de la présente lettre est adressée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM et, le cas échéant, à son conseiller/sa conseillère en hydrologie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.



(M. Jarraud)
Secrétaire général